



Le dossier

La négo la plus novatrice

L'AJP et les éditeurs de quotidiens ont signé un projet de convention sectorielle. Il aura fallu deux ans pour mettre au point une formule inédite et prometteuse.

En s'installant, l'après-midi du jeudi 18 juin 2009, dans la salle de réunion de l'AJP, ni les éditeurs de la presse quotidienne assis d'un côté de la table, ni les représentants de l'union professionnelle leur faisant face n'imaginaient qu'ils s'embarquaient pour une négociation de deux ans et une semaine. « *En deux ou trois mois, on peut boucler ça facilement* », avait même annoncé un éditeur très optimiste.

Martine Simonis, qui mène la délégation AJP, l'avait aussitôt refroidi. Cette négociation pour renouveler, sur de toutes nouvelles bases, la convention collective de la presse écrite quotidienne s'annonçait complexe. Il faudrait y investir le temps nécessaire.

De fait, c'est le 24 juin dernier qu'un protocole d'accord a pu être conclu. Il avait fallu y consacrer 43 séances de négociations et, côté journalistes, autant de réunions de préparation avec les délégués de l'AJP, outre les assemblées dans les rédactions. Il fallut aussi avaler des centaines de kilomètres, une dizaine de versions de la convention, une montagne de sandwiches, de chiffres, de tableaux et de courriels. Le tout agrémenté des inévitables bras de fer, fausses sorties et vraies menaces de rupture.

Suite et dossier pages 6 et 7

Jean-François Dumont

Editorial

Ils avaient oublié l'éthique...

Il y a peu de choses en commun entre le groupe Roularta et News International, la division britannique de News Corp, l'empire de Rupert Murdoch. Sauf que les règles de l'éthique viennent de se rappeler à leur bon souvenir, et de manière cinglante, pour ces deux groupes de presse.

« Paisible » entreprise familiale, gérée « en bon père de famille » par Rik de Nolf, Roularta vient de se faire condamner à quatre reprises pour avoir viré une rédactrice en chef et trois journalistes de manière abusive, brutale, sans aucun égard ni pour les personnes ni pour le droit social.

Le juge y rappelle qu'un employeur a le droit de licencier. Même sans motif. Mais qu'il ne peut exercer ce droit de manière abusive. Les décisions judiciaires condamnent la brutalité des méthodes, les propos inutilement blessants, l'atteinte gratuite à l'honorabilité des journalistes. *Le Vif* est condamné à leur verser, au total, plus de 250.000 €.

A l'époque des faits, l'AJP et des professeurs d'université avaient, dans une carte blanche, dénoncé ces méthodes, et au-delà d'elles, une « mise au pas » des rédactions : « *Trop d'entrepreneurs de presse choisissent, parfois sous le prétexte des difficultés économiques, d'appauvrir les contenus, de réduire les effectifs, de se priver de plumes critiques et d'esprits libres, de mettre au placard des talents fougueux, et de préférer des chefs et sous-chefs soumis* ». A quoi, Amid Faljaoui, responsable hiérarchique direct des journalistes licenciées, avait répondu en prétext-

tant des problèmes de prise d'otages éditoriale, d'ambiance de travail et d'éthique. L'éthique, nous y revoilà. Mais c'est son absence dans le chef des dirigeants du *Vif* qui est pointée. Respecter la législation et les personnes, adopter une attitude correcte dans les relations de travail, même en cas de rupture : c'est le minimum éthique attendu dans le cadre professionnel. L'avoir « oublié » vaut au *Vif* quatre condamnations judiciaires sévères. Et même s'il n'a pas fait les gros titres des journaux – contrairement aux licenciements de l'époque –, on espère que l'avertissement vaudra aussi pour d'autres entreprises de médias, tentées, elles aussi, de mettre sans ménagement leur rédaction au pas.

Dans un tout autre registre, c'est aussi le manque d'éthique et la violation de règles fondamentales de droit qui sont reprochés aux dirigeants du tabloïd *News of the World*. Ici également, le non-respect des normes déontologiques et légales s'accompagne du mépris des droits des personnes, espionnées dans leur intimité. Et pour avoir oublié que les scoops juteux de ses tabloïds ne justifiaient en aucune manière ces violations érigées en norme de fonctionnement quotidien, l'empire de Murdoch et ses dirigeants devront eux aussi payer. Il reste à espérer que ce soit le prix fort : la violation des règles de conduite en société ne devrait jamais être financièrement plus intéressante que leur respect.

Lire page 3

Martine Simonis

Multimédias et interactifs, les *newsgames* aident à mieux comprendre l'actu : mode d'emploi page 5. Illustration : capture d'écran du jeu « *September 12th* », à propos de la riposte américaine en Afghanistan. (Crédit : *Newsgaming.com*)

Sommaire

Financer les enquêtes

Au laboratoire du *crowdfunding* 2

EGMI

Les pistes politiques de l'AJP 4

Téles locales

Les deux dossiers chauds de l'automne 8

Nos jeux de l'été
spécial médias. En page 12

Une nouvelle convention sectorielle

Le protocole d'accord entre les éditeurs et l'AJP a été signé au terme d'une très longue négociation. Les rédactions seront invitées à se prononcer sur le système qui distingue salaires et droits d'auteur.

Suite de la Une

Avec, aussi, des éclats de rires et le sentiment de construire quelque chose de cohérent.

« Un tournant historique »

En juin 2009, les éditeurs avaient dénoncé la Convention collective de travail (CCT), comme ils en avaient le droit. Ce texte, qui fixe notamment les barèmes, les catégories, l'ancienneté, les congés et les assurances, n'avait plus été renégocié depuis 2003 et il était prorogé d'année en année. Dans les groupes de presse concernés (Rossel, L'Avenir, IPM), les conventions d'entreprises, qui ajoutent des clauses particulières à l'exécution de la convention sectorielle, étaient, elles aussi, venues à échéance.

Des deux côtés de la table, la volonté de maintenir une convention pour tout le secteur est réaffirmée. Mais les éditeurs annoncent d'emblée leur objectif : élaborer un nouveau système de rémunération qui allège la charge salariale des entreprises sans pénaliser les journalistes.

L'été 2009 est mis à profit par chaque bord pour préparer son cahier de revendications. Le 14 octobre, au siège des JFB (Journaux francophones belges), les négociations démarrent. François le Hodey (IPM) parle de « *tournant historique* » en présentant le schéma des éditeurs : intégrer dans la rémunération des journalistes la nouvelle fiscalité des droits d'auteur. Autrement dit, distinguer dorénavant ce qui relève du salaire et ce qui rémunère la cession des droits d'auteur, sachant que cette partie là est du revenu « mobilier », taxée différemment des revenus du travail (lire ci-contre).

« *L'idée n'est pas de réduire nos coûts en payant moins les journalistes*, insistent les éditeurs. *La profession doit rester attractive et nous voulons mieux rémunérer la compétence* ». L'AJP n'est pas enthousiaste, d'autant que les employeurs remettent aussi en cause la définition des fonctions, la logique d'un barème lié à l'ancienneté, et même la progression barémique en 2010. Plus tard, ils tenteront, sans davantage de succès, de réduire le nombre de congés et de sortir le remboursement des frais kilométriques de la CCT.

Panne sèche et chaise vide

Les questions soulevées par le schéma des JFB sont à ce point nombreuses et techniquement complexes que des experts sont appelés en renfort. On entend un conseiller du ministre Reynders et des avocates spécialistes des matières fiscales ou sociales, sollicitées par les éditeurs. L'AJP recourt à

René Smeets qui s'imposera très vite comme l'indispensable « Monsieur chiffres ». Ancien journaliste à *Vers l'Avenir* où il fut délégué syndical, René jongle avec les subtilités de la composante salariale et du mécanisme d'indexation. Autre spécialiste incollable, l'avocat Steve Gilson, qui enseigne le droit de la Sécurité sociale à l'UCL et à l'Ichec, apporte à l'AJP ses précieuses analyses et recommandations.

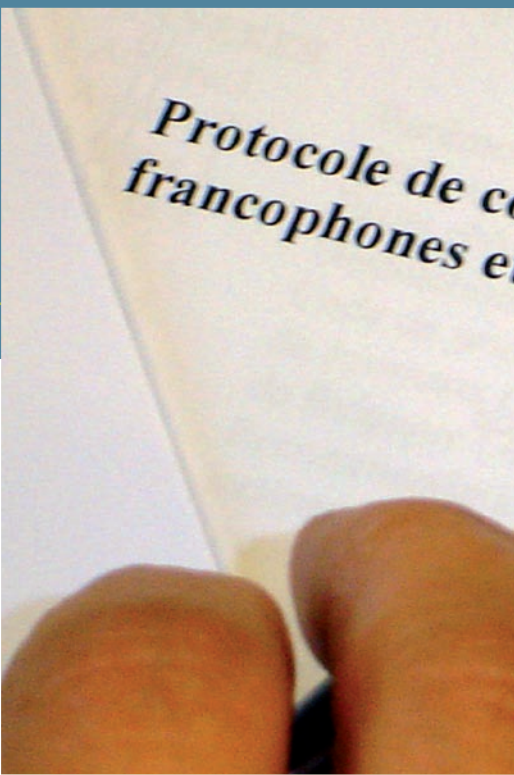
Autour de la table, les délégations sont à géométrie parfois très variable, en fonction des agendas de chacun et des humeurs de certains. Côté journalistes, le noyau stable est composé des secrétaires généraux de l'AJP et de René Smeets. Les délégués de rédaction sont Jean-Paul Cailleaux (Sudpresse) Daniel Couvreur et Martine Vandemeulebroucke (*Le Soir*), Stéphane Tassin (*La DH*), Jean-Claude Matgen (*La Libre*), Didier Malempré et Albert Jallet (*L'Avenir*). Chez les éditeurs, Philippe Nothomb (Rossel), Quentin Gemoets (*L'Avenir*), François le Hodey (IPM) et Catherine Anciaux (JFB) sont les plus assidus. Pierre Leerschool (Sudpresse) l'était aussi. Jusqu'au jour où il a conclu avec le Setca une convention dans le dos de l'AJP et de ses rédactions, captant sans contrepartie les droits d'auteur de tous les journalistes. Sudpresse, désormais, joua la chaise vide. Ce ne fut pas le seul incident sérieux en marge de la négociation sectorielle. Quatre mois plus tôt, le conflit chez Rossel autour du règlement des annuités 2009 et 2010 avait mis le processus en panne d'octobre à décembre 2010.

A valider et sécuriser

Les réunions reprennent le 19 janvier 2011. Tantôt à Namur, tantôt à Bruxelles. Le principe d'un système de rémunération mixte salaire/droits d'auteur a convaincu l'AJP. Toutes les incidences ont été envisagées, calculées, et parfois plus que compensées dans le projet d'accord (lire page 7). Il s'agit de maintenir l'emploi dans un secteur fragilisé, d'améliorer financièrement l'entrée dans la profession, de garantir une réelle progression barémique et d'assurer tous les droits sociaux des salariés. Et puis, la qualité d'auteur des journalistes est affirmée dans le système lui-même.

C'est donc un bon accord, à présenter bientôt aux rédactions et, s'il est validé, à défendre devant les autorités administratives et politiques du pays dans les matières sociales et fiscales. Car l'AJP s'y est engagée dès le début du processus : la CCT ne sera mise en œuvre qu'avec un niveau acceptable de sécurité. Au mieux, ce sera pour janvier 2012.

J.-F. Dt



Protocole de...
francophones e...

Du salaire et

Les journalistes forment le plus grand groupe professionnel d'auteurs salariés. Dans aucun autre secteur on ne trouve autant d'auteurs sous contrat de travail. Par ailleurs, les journalistes se sont battus de longue date pour que leurs droits soient correctement rémunérés. La nouvelle convention sectorielle intègre ces deux dimensions, dans un système « win-win » favorable aux journalistes comme aux éditeurs.

Les journalistes ont toujours bénéficié de droits d'auteur. Lorsqu'ils écrivent pour un des supports de leur employeur, ils doivent nécessairement lui céder les droits pour la première publication (sans quoi l'éditeur ne peut rien publier). Cette cession est désormais rémunérée distinctement ; c'est la principale avancée pour les journalistes et le pivot du nouveau système barémique. Depuis 2008, le régime fiscal des droits d'auteur a été modifié. Auparavant, et en résumé, les droits suivaient le même régime fiscal que les revenus du travail. La distinction entre droits et salaire permet aux journalistes de bénéficier désormais en leur qualité d'auteurs du régime fiscal plus favorable des droits d'auteur.

Deux types de barèmes

Le protocole d'accord signé entre les éditeurs de PQ et l'AJP prévoit deux types de barèmes : un barème de salaires et un tarif de droits d'auteur. Techniquement, l'élaboration des deux grilles suit un principe très simple : la grille de droits d'auteur est construite sur l'expérience journalistique, comme le barème de rémunération. Le barème rémunère désormais les prestations (le travail) et la grille de droits d'auteur rémunère

elle pour la presse quotidienne

Convention collective entre les entreprises germanophones et les journalistes parisiens
2011-2018

Photo : AJP

des droits d'auteur

la cession des droits primaires. Un journaliste débutant percevra par mois 2.237 € bruts en salaire et 225 € en droits. La convention prévoit une augmentation annuelle des salaires et droits versés. Ainsi, un journaliste B10 percevra 3.111 € en salaire et environ 600 €/mois en droits. En fin de carrière, un C30 touchera 4.162 € de salaire et près de 1.250 € de droits.

Ces montants de droits rémunèrent la cession des droits primaires d'exploitation sur les œuvres créées dans le cadre du contrat de travail. Par droits primaires, on entend les droits relatifs à la première exploitation de l'œuvre. Autrement dit, les droits d'auteur résultant de l'exploitation ultérieure de l'œuvre (sur d'autres supports par exemple) ne sont pas visés par la convention de secteur. Ce qui permet de maintenir intacts les accords collectifs ou licences négociés par ailleurs entre les éditeurs et les sociétés de gestion de droits (la SAJ ou la Sofam).

Un seul barème commun

Au plan de la législation sociale, comme il n'y a pas de cotisations sociales ONSS sur les droits d'auteur, les montants versés en droits ne feront pas l'objet de retenues sociales. Mais il n'y aura pas pour autant de perte en matière de prestations sociales (maladie, accidents, pension) ou de celles liées au salaire (préavis, p. ex.) : la convention compense par divers mécanismes nouveaux les avantages qui sont liés au salaire et aux cotisations ONSS (lire ci-contre).

Autre avancée de la négociation : les barèmes ne seront plus liés à la catégorie de tirage des quotidiens (il existait auparavant trois catégories

de tirage, donc trois barèmes). La convention sectorielle ne prévoit plus qu'un seul barème commun à tous les éditeurs de PQ. Une négociation devra avoir lieu au *Soir* (pour tenir compte de barèmes supérieurs) et aux Editions de l'Avenir (pour intégrer les « JAR » - journalistes assistants de rédaction - dans les catégories sectorielles).

L'augmentation nette (après impôt) que les journalistes pourront escompter de la mise en place de ce nouveau système est en moyenne de 15%, par rapport au système barémique antérieur. Pour les éditeurs, la diminution du coût de la masse salariale varie pour chacun, en fonction des barèmes antérieurement pratiqués et de la distribution de l'effectif dans les catégories B et C. A noter que l'indexation des salaires et des droits est également prévue.

Revenus revalorisés

Enfin, dernière avancée barémique dont l'AJP se félicite : si les revenus nets de tous les journalistes augmenteront sensiblement, ce sont les revenus des journalistes débutants qui seront le mieux revalorisés. Dans 5 ans, les anciennes catégories A et 1 (qui durait 20 ans !) auront disparu. Après ses deux années de stage, un journaliste rentrera désormais en catégorie B. Les journalistes actuellement classés en A ou 1 seront versés à terme en B, en passant par une catégorie transitoire T. Nous expliquerons en détail tout ceci lors des assemblées générales de journalistes de la presse quotidienne.

Martine Simonis

De nouveaux avantages conventionnels

Dans le protocole de convention sectorielle, il y a des dispositions inchangées : vos jours de **congrés**, le système de **récup'**, votre **prime de fin d'année**, l'**assurance en cas de mission dangereuse**. Puis de nombreuses clauses qui ont été renégociées ou adaptées, notamment pour tenir compte des incidences du nouveau système de rémunération : ainsi, une nouvelle **assurance-groupe** viendra compenser les éventuelles pertes en matière de pension. Financée par les journalistes et par les éditeurs, elle garantira un capital à l'âge de la pension. Il s'agit d'un avantage pour tous, même pour ceux qui ne subiraient aucune perte en matière de pension. Dans les entreprises où il existe déjà une assurance groupe, celle-ci viendra s'ajouter aux avantages acquis. En matière de **maladie et accident**, les périodes et versements garantis par les employeurs ont été adaptés, de même qu'en cas de décès avant l'âge de la pension. Pour le calcul du **préavis**, des compensations conventionnelles ont également été négociées. Toutes ces dispositions sont quelque peu techniques, mais elles aboutissent à garantir aux journalistes au moins les mêmes avantages que dans la précédente convention.

Le système de remboursement de **frais kilométriques** a également été modifié : selon que l'employeur prend ou non en charge l'assurance omnium, les montants pourront varier de 0,285 €/km à 0,30 €/km en moyenne. Cependant, s'il existe un plan de mobilité négocié avec les représentants du personnel, le défraiement pourra être inférieur de 10 % maximum de ces montants.

La description de la **catégorie C** a été modifiée : devront y accéder, les journalistes qui sont chargés de l'encadrement et de l'animation d'une équipe de journalistes professionnels. Il en est ainsi des rédacteurs-chefs de service et, selon les organisations propres de chaque rédaction, des chefs d'édition, des chefs de bureaux régionaux et des secrétaires de rédaction. Une procédure interne pour l'accès à la catégorie C a été prévue en cas de désaccord.

Il y a aussi de toutes nouvelles dispositions, outre celles relatives aux droits d'auteur. La convention comporte désormais un article « **genre et diversité** » par lequel les entreprises s'engagent à réaliser un diagnostic de l'état de la diversité et de l'égalité des genres dans les effectifs journalistiques, et à mettre en place les actions positives nécessaires pour remédier aux carences observées.

La convention a été prévue pour une durée de 7 ans et ne pourra pas être dénoncée avant le 31 décembre 2017. Elle n'entrera cependant en vigueur que lorsque nous considérerons avoir suffisamment de garanties de la part des organismes (ONSS, fisc) concernés. En outre, quand le texte sera en vigueur, chacun devra signer un **avenant à son contrat** de travail pour formaliser le statut d'auteur. Un avenant-type est annexé à la convention et devra être respecté par chaque éditeur. Nous vous informerons de l'entrée en vigueur du texte.

Ne signez donc rien jusqu'au feu vert de l'AJP !

M. S.